



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

Conseil du **10 avril 2017**

Délibération n° 2017-1902

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Convention avec l'Union des groupements d'achats publics (UGAP) pour la mise à disposition d'un marché relatif à la fourniture de services de formation professionnelle - Autorisation de signer la convention pour l'année 2017

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des ressources humaines

**Rapporteur** : Madame la Vice-Présidente Vullien

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 21 mars 2017

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 12 avril 2017

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mmes Piantoni, Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beauteemps, MM. Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Mme Geoffroy, MM. Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guiland, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mme Hobert, MM. Huguet, Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Lavache, Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Picard, Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet.

Absents excusés : MM. Galliano (pouvoir à M. Abadie), Passi, Vesco (pouvoir à M. Bernard), Aggoun, Mme Berra (pouvoir à Mme Maurice), M. Bravo (pouvoir à Mme Ghemri), Mmes Iehl (pouvoir à M. Hémon), Peytavin (pouvoir à M. Millet), MM. Piegay (pouvoir à Mme Poulain), Veron (pouvoir à M. David).

**Conseil du 10 avril 2017**  
**Délibération n° 2017-1902**

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

objet : **Convention avec l'Union des groupements d'achats publics (UGAP) pour la mise à disposition d'un marché relatif à la fourniture de services de formation professionnelle - Autorisation de signer la convention pour l'année 2017**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des ressources humaines

## Le Conseil,

Vu le rapport du 15 mars 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

### I - Contexte

La Métropole de Lyon satisfait habituellement ses besoins de formation professionnelle en ayant majoritairement recours aux services du Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT).

Le CNFPT est un établissement public administratif dont la mission principale est de concevoir et délivrer les formations à l'ensemble des agents territoriaux, de toutes catégories, tout au long de leur vie professionnelle et, notamment, les formations de professionnalisation. Son financement est assuré par une cotisation obligatoire des collectivités, assise sur un pourcentage de leur masse salariale (historiquement 1 % comme pour les organismes paritaires collecteurs agréés -OPCA- du secteur privé). En 2015 et 2016, ce taux de cotisation des collectivités a été fixé à 0,9 % pour permettre au CNFPT d'utiliser des fonds non utilisés jusqu'alors pour assurer son activité de formation. En 2016, le CNFPT a octroyé à la Métropole, en plus de l'accès aux formations individuelles que l'établissement dispense dans ses locaux aux agents des collectivités de son territoire, 420 jours d'animation à utiliser dans le cadre de formations spécifiquement dédiées aux agents de la Métropole et délivrées dans les locaux de celle-ci. Alors que le CNFPT escomptait pour 2017 un retour du taux de cotisation à 1 % de la masse salariale et avait construit son budget primitif sur cette hypothèse, la loi de finances pour 2017 a finalement maintenu le taux de cotisation à 0,9 % ce qui a impliqué un écart de 38 M€ au budget du CNFPT. La conséquence directe a été une réduction drastique du nombre de jours de formation spécifiques octroyés par le CNFPT à la Métropole, pour animer des formations dans ses locaux (réduction de 420 à 160 jours pour l'année).

Pour autant, la Métropole se doit de maintenir les formations jugées indispensables et, pour ce faire, doit trouver des modalités d'animation de formation et des cadres d'achat dans de brefs délais, à des conditions satisfaisantes, tant sur le plan qualitatif que financier. Parmi ces cadres d'achat, l'un est proposé par l'Union des groupements d'achats publics (UGAP).

### II - Cadre d'achat proposé par l'UGAP

Pour répondre aux besoins des collectivités, notamment dans le domaine de la formation professionnelle, l'UGAP a conclu le marché n° 611978 avec la société CEGOS, relatif à la réalisation de prestations de services de formation professionnelle sur étagère et prestations associées et notifié le 7 novembre 2014, marché arrivant à son terme fin 2017. Pour que la Métropole puisse bénéficier des offres de formation prévues dans ce marché pour ses propres besoins ainsi que des conditions de remise correspondantes, une convention liant l'UGAP et la Métropole doit préalablement être approuvée et signée. Plutôt qu'accéder à une offre de formation "catalogue" à un tarif conventionnel, la Métropole bénéficiera de réductions tarifaires de 40 % sur les formations individuelles et de 25 % sur les actions collectives.

Les besoins de formation estimés par segment de formation au catalogue CEGOS sont les suivants :

- gestion des ressources humaines (40 000 €),
- organisation et accompagnement à la transformation (20 000 €),
- efficacité professionnelle (18 000 €),
- informatique et système d'informations (5 000 €),

- management (20 000 €),
- communication (3 000 €).

L'estimation financière UGAP 2017 est de 106 000 €.

La signature de la convention jointe à la présente délibération emportera donc des conséquences juridiques mais aussi financières puisqu'elle permet à l'UGAP d'être rémunérée pour sa prestation.

Il est proposé au Conseil de la Métropole d'approuver la signature d'une convention de mise à disposition d'un marché par l'UGAP relatif à la fourniture de services de formation professionnelle au profit de la Métropole pour l'année 2017 et une prolongation pour l'année 2018 par reconduction tacite si la durée du marché est prolongée ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

#### **DELIBERE**

##### **1° - Approuve :**

a) - la mise en place d'un cadre d'achat avec l'Union des groupements d'achats publics (UGAP) pour la fourniture de services de formation professionnelle au moyen d'un marché passé par l'UGAP et pour partie exécuté par la Métropole de Lyon,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et l'UGAP pour l'année 2017.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention.

**3° - Le montant** à payer, soit environ 106 000 €, sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - compte 6184 - fonction 020 - opération n° 0P28O2408.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 12 avril 2017.**